FÉDÉRATION SUISSE DU FRANCHES-MONTAGNES
SCHWEIZERISCHER FREIBERGERVERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DELLA
RAZZA FRANCHES-MONTAGNES

Directives sur les frais relatifs à la Sélection nationale des étalons et au Test en station

1. But et champ d'application

La présente directive fixe les frais relatifs à la participation à la Sélection nationale des étalons de Glovelier (SNEG) et au Test en station (TES). Elle règle notamment le montant de la finance d'inscription à la SNEG, les conditions et modalités de son remboursement ainsi que les frais liés à la participation au TES et les modalités de leur facturation. Elle s'applique à l'ensemble des candidats-étalons inscrits à la SNEG et/ou au TES ainsi qu'à leurs propriétaires.

2. Sélection nationale des étalons de Glovelier (SNEG)

2.1 Finance d'inscription

La finance d'inscription à la SNEG s'élève à CHF 150.– par candidat-étalon. Elle doit obligatoirement être acquittée avant l'expiration du délai d'inscription à la SNEG. À défaut, l'inscription ne sera pas valable.

2.2 Frais liés aux tests génétiques et au contrôle de l'ascendance

Les frais des tests génétiques relatifs aux maladies héréditaires myopathie à stockage de polysaccharides de type 1 (PSSM1) et fibrose hépatique congénitale (CLF) sont pris en charge par la FSFM. Les frais du test relatif à la pancréatite induite par l'hypertriglycéridémie (HIP) sont à la charge du propriétaire du candidat-étalon.

Les frais du contrôle d'ascendance du père sont à la charge du propriétaire du candidat-étalon.

La FSFM prend en charge les frais vétérinaires liés aux prélèvements de sang et de crins nécessaires à la réalisation de ces analyses.

2.3 Retrait avant le délai d'engagement

Lorsqu'un candidat-étalon est retiré par son propriétaire avant l'échéance du délai d'engagement, la finance d'inscription est intégralement remboursée.

2.4 Résultats des tests génétiques

Lorsqu'un candidat-étalon est testé positif à la PSSM1 et qu'il est, de ce fait, exclu de la SNEG, la finance d'inscription est intégralement remboursée.

Lorsqu'un candidat-étalon est testé positif à la CLF et/ou à la HIP et que son propriétaire décide de le retirer, la finance d'inscription reste intégralement due et n'est pas

remboursée, un résultat positif à la CLF et/ou à la HIP n'entraînant pas l'exclusion du candidat de la SNEG.

2.5 Décès du candidat-étalon

En cas de décès du candidat-étalon, que celui-ci intervienne avant ou après le délai d'engagement, la finance d'inscription est intégralement remboursée. Le passeport du candidat-étalon doit être transmis à la FSFM pour annulation. Le remboursement intervient après réception du passeport.

2.6 Retrait après le délai d'engagement

Lorsqu'un candidat-étalon est retiré par son propriétaire après l'échéance du délai d'engagement, la finance d'inscription reste intégralement due et n'est pas remboursée.

2.7 Candidat-étalon annoncé non partant

Lorsqu'un candidat-étalon demeure inscrit jusqu'au jour de la SNEG mais n'est finalement pas présenté, il est considéré comme non partant. La finance d'inscription reste intégralement due et n'est pas remboursée.

2.8 Contrôle de l'ascendance

Si le contrôle effectué après l'inscription révèle que l'ascendance déclarée du candidat-étalon est incorrecte et que le candidat doit être recalé pour cette raison, la finance d'inscription reste intégralement due et n'est pas remboursée.

3. Test en station (TES)

3.1 Inscription

L'inscription au TES doit être effectuée dans la semaine suivant la SNEG. Le formulaire d'inscription est remis, le jour de la SNEG, à tous les propriétaires dont le candidat-étalon a été sélectionné pour le TES. Pour les candidats-étalons âgés de 4 ans autorisés à participer au TES, le formulaire d'inscription doit être demandé à la gérance de la FSFM.

3.2 Acompte

Un acompte de CHF 1'000.– doit être versé avant le premier jour du TES. À défaut de paiement dans ce délai, le candidat-étalon n'est pas admis au TES.

Si le candidat-étalon est retiré ou décède avant le premier jour du TES, l'acompte est intégralement remboursé. En cas de décès, le passeport du candidat-étalon doit être transmis à la FSFM pour annulation. Le remboursement intervient après réception du passeport.

Dès le premier jour du TES, les frais correspondants à chaque journée passée au TES sont intégralement dus.

3.3 Contrôle d’ascendance de la mère

Les frais du contrôle d’ascendance de la mère du candidat-étalon sont à la charge du propriétaire. Ils sont facturés avec le décompte final du TES.

3.4 Décompte final des frais du TES

À l'issue du TES, un décompte final est établi individuellement pour chaque candidat-étalon. Le montant dû par le propriétaire est déterminé sur la base des coûts liés à la durée effective de participation du candidat-étalon au TES, des frais vétérinaires occasionnés individuellement par le candidat-étalon et des éventuels autres frais occasionnés par le candidat-étalon dans le cadre du TES.

L'acompte de CHF 1'000.– versé avant le début du TES est déduit du montant total résultant du décompte final. Si le montant de l'acompte est supérieur au montant total dû, la différence est remboursée au propriétaire. Si le montant de l'acompte est inférieur au montant total dû, le solde est facturé au propriétaire. Ces modalités s'appliquent également lorsqu'un candidat-étalon quitte le TES avant son terme, quelle qu'en soit la raison. Les journées déjà passées au TES ainsi que les frais individuels occasionnés jusqu'à son départ restent intégralement dus.

3.5 Interprétation des radiographies

Pour les candidats-étalons sélectionnés à la SNEG, l'interprétation des radiographies est facturée à hauteur de CHF 50.– par candidat-étalon et n’est en aucun cas remboursable.

4. Propriétaire du candidat-étalon

La personne inscrite comme propriétaire du candidat-étalon au moment de l'inscription à la SNEG est considérée comme propriétaire durant l'ensemble des étapes de la procédure d'approbation. Un changement de propriétaire intervenant au cours de la procédure d'approbation n'a aucune incidence sur les obligations financières découlant de la présente directive.

5. Entrée en vigueur

La présente directive a été approuvée par le comité de la Fédération suisse du franches-montagnes (FSFM) le 10 septembre 2026. Elle entre en vigueur dès l'ouverture de la procédure d'inscription à la Sélection nationale des étalons de Glovelier 2027 et au Test en station 2027.